



MAIRIE DE LANTENAY

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 09 Janvier 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 09 Janvier 2023 à 19 heures, sur convocation en date du 04 janvier 2023 de Monsieur Jean-Louis BENOIT, Maire.

Etaient présents : Mr BENOIT Jean-Louis - Mr BALLAND Raymond – Mr PERTREUX Anthony – Mr CHABAUD Michel - CHEVILLON Kévin- Mme DUNEZAT Sandrine – Mr MIALON Jean-Pierre –Mr PELISSON Alexandre - Mme PELISSON Georgette – Mr ROLLET Cyril -Mme SAVEY-GENET Evelyne.

Secrétaire de séance : Mme SAVEY-GENET Evelyne

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022. Une observation est notée par un membre présent. Elle est apportée sur ce compte rendu :

Un colis aux anciens a été oublié lors du recensement des anciens. Celui-ci a été réalisé par le commerçant « Bleu de l'Ain » et distribué.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

2023/001/001 OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE CONCERNANT UN AGENT POLYVALENT EN CANTINE COMMUNALE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le Maire demande aux membres présents le renouvellement des contrats de travail de l'agent polyvalent en cantine communale et entretien des locaux communaux couvrant les périodes suivantes :

- Du 03 janvier 2023 au 05 février 2023.
- Du 20 février 2023 au 09 avril 2023.
- Du 24 avril 2023 au 09 juillet 2023

Les nouveaux contrats de travail à durée déterminée seront établis pour une durée de travail hebdomadaire de 21 heures 40 minutes.

La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 382, indice majoré 352, échelon 7, échelle C1 de rémunération, les primes et indemnités, instituées par l'assemblée délibérante.

L'agent percevra une indemnité de fin de contrat s'élevant à 10% de la rémunération brute globale versée à l'agent au titre de son contrat.

L'agent percevra une indemnité de congés payés s'élevant à 10% de la rémunération brute globale versée à l'agent au titre de son contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité les renouvellements successifs de contrats de travail à durée déterminée pour le poste d'agent polyvalent en cantine communale et entretien des locaux, couvrant la période du 03 janvier au 09 juillet 2023.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023/001/002 OBJET DE LA DELIBERATION : ONF – ETAT ASSIETTE COUPES DE BOIS 2023 -

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de Mr GALLET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

INFORME-le Préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l' ONF (2)	Année décidée par le propriétaire (3)	Bloc sur pied	Mode commercialisation. Décision commune
15	AMEL	196	3.5	2022	2023	-	X	Idem ONF
17	AMEL	121	2.6	2022	2023	-	X	Idem ONF
17	IRR	415	7.6	2023	2023	-	X	Idem ONF

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 17.

2023/001/003 OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2 –BUDGET BOIS - INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 AU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2022.

Les services de la Trésorerie d'Oyonnax ont descellé une anomalie lors de l'intégration du résultat de fonctionnement 2021 du budget bois au résultat de fonctionnement du budget principal année 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de régulariser cette anomalie en procédant à une décision modificative comme suit :

Budget Principal : Recettes fonctionnement : compte 002 = + 0.03 €

Recettes fonctionnement : compte 7588 = - 0.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité, la régularisation de l'anomalie lors de l'intégration du résultat de fonctionnement 2021 du budget bois au résultat de fonctionnement du budget principal année 2022 comme suit :

Recettes fonctionnement : compte 002 = + 0.03 €

Recettes fonctionnement : compte 7588 = - 0.03 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.



IV Situation d'avancement des travaux en cours et à venir.

- Projet Cœur de village, Création d'un espace multifonctionnel & Aménagement d'une salle de réunion » Délivrance du permis de construire.
 - Le permis de construire a été accordé le 19 décembre 2022
 - Nous avons décidé le planning du projet :
 - Consultation des entreprises au deuxième trimestre afin d'envoyer les ordres de services aux entreprises fin juin pour un démarrage des travaux début septembre.
 - Ce planning permettra aux associations de faire les manifestations de l'année sans soucis.

Monsieur le Maire donne aux membres présents le programme des futures réunions.

La séance a été levée à 20 heures 30.

Le Président de séance,
Monsieur BENOIT Jean-Louis



La Secrétaire de séance,
Madame SAVEY-GENET Evelyne.



Toutes les délibérations relatives à ce Conseil Municipal sont consultables en mairie.